

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-18879/25/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat pour la prolongation des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain

147375

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020 Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites villes de demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, 9 communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont 6 au sein de la Métropole.

Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Senas
- Trets

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les 6 communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain, s'est formalisé par la signature des 6 conventions d'adhésion avec l'Etat le 16 juillet 2021.

Ces 6 conventions d'adhésions ont été délibérées lors du bureau de la Métropole du 4 juin 2021 et les 6 conventions cadre ont été délibérées lors du bureau de la Métropole du 16 mars 2023.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. A ce titre, elle a souhaité renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

La Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec celles du programme PVD, a décidé d'apporter son soutien financier à la Métropole, en vue de coordonner son action et celle de la Métropole en matière de soutien à l'ingénierie à l'égard des collectivités bénéficiaires du Programme PVD.

Une convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petite Ville de Demain a été délibérée au bureau de la Métropole le 7 octobre 2021, et a expiré en juin 2025.

Le vendredi 13 juin 2025, le premier Ministre a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de demain après 2026, pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagements. Les modalités n'ont toutefois pas encore été définies.

Ainsi, la Banque des Territoires a décidé de poursuivre son soutien financier aux communes, en vue de coordonner son action en matière de soutien à l'ingénierie à l'égard des 6 communes lauréates du dispositif national du Programme PVD. La Métropole va poursuivre son rôle d'intermédiation entre la Banque des Territoires et les 6 communes PVD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 001-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n° 002-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Lambesc au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n° 003-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de La Roque-d'Anthéron au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n° 004-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Sénas au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n° 005-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Berre-l'Etang au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n° 006-04/06/21 BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône au programme national Petites Villes de Demain ;

- La délibération n° 001-10309/21 BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant sur la convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur plan d'action en faveur de la redynamisation de leur centre-ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat opérationnelle pour la prolongation des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain jusqu'au 30 juin 2028 ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT